

RAPPORT MUNICIPAL N° 279

AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini intitulé « Pour la création d'une commission permanente de la mobilité » du 11 novembre 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Dans sa séance du 29 février 2016, votre Conseil a renvoyé à la Municipalité pour réponse le postulat de M. Sacha Soldini « Pour une commission permanente de la mobilité », daté du 11 novembre 2015.

La Municipalité souhaite traiter dans le présent rapport les principaux sujets sur lesquels les commissaires ont débattu, à savoir :

- 1. La raison d'être de cette éventuelle commission et son rôle ;*
- 2. Les sujets qu'elle pourrait traiter et ceux qu'elle ne devrait pas traiter ;*
- 3. Sa composition et les règles de suppléance éventuelle, ainsi que la périodicité des séances.*

Tout d'abord, la Municipalité s'est intéressée aux pratiques d'autres Communes qui ont mis sur pied une commission permanente de la mobilité. Les pratiques sont très variables tant sur les questions de composition, de consultation et de rôle, mais une commission ad hoc appelée à traiter tous les préavis en lien avec la thématique de la mobilité semble efficace sans remise en question de l'engagement de l'Exécutif et de l'Assemblée délibérante.

1. La raison d'être de cette éventuelle commission et son rôle

Depuis 2010, la Municipalité partage avec votre Conseil le Concept de mobilité urbaine, qui fixe l'évolution de la mobilité à Nyon et la manière de parvenir à maintenir un trafic fluide en favorisant les déplacements des piétons, des cyclistes et des transports publics.

L'ensemble des projets présentés à votre Autorité est une déclinaison de ce Concept de mobilité urbaine sous forme d'actions concrètes et de projets de réalisation ; il n'y a dès lors pas une mesure ou une action qui sortirait de ce cadre supérieur que forment l'adaptation et la viabilisation du réseau de mobilité au service de la population et du développement de la ville de Nyon, en accord avec les planifications régionales et cantonales.

Dès lors, et même si cela n'est pas de compétence municipale, il pourrait être judicieux qu'une commission thématique puisse être appelée à traiter de manière systématique les préavis en relation avec des sujets de mobilité et d'aménagements routiers ou urbains, et ceci pour la durée de la législature.

2. Les sujets qu'elle pourrait traiter et ceux qu'elle ne devrait pas traiter

Cette commission ad hoc pourrait traiter tous les préavis et rapports de la Municipalité soumis à votre Conseil dans ce domaine, ainsi que les postulats et motions avant de les renvoyer ou pas à l'Exécutif pour rapport. Il serait dans ce cas judicieux, au début de chaque année, de présenter à cette commission quels seront les principaux projets et actions envisagés par la Municipalité, et en quoi il sera utile de les mener dans l'année qui se présente.

Cette proposition permettrait aux membres de ladite commission d'apprécier les actions et les projets en acquérant tout d'abord quelques connaissances techniques générales (étapes de projet, procédure d'autorisation, etc.) et de contextualiser les démarches entreprises par la Municipalité. A l'inverse, cette « spécialisation » pourrait avoir pour effet de créer une distinction entre Commissaires et Conseillers communaux.

3. Composition et règles de suppléance éventuelle, ainsi que la périodicité des séances

En cas de création par votre Autorité de cette commission thématique, les séances seront activées en fonction des dates de dépôt des préavis et rapports municipaux qui traitent de la thématique de la mobilité.

2. Conclusion

La Municipalité estime que les enjeux de la mobilité ont été jusqu'ici bien anticipés, notamment en proposant une stratégie d'action sous la forme du Concept de mobilité urbaine ; ce dernier a pour principal objectif de faciliter les déplacements des habitants à pied, à vélo et en transport public afin de garder un niveau de service du réseau routier qui garantit fluidité et sécurité aux automobilistes.

Par conséquent, même si la création d'une commission thématique sur la mobilité permettrait probablement d'avoir des échanges plus approfondis sur ce sujet qui est une réelle préoccupation de la population, la Municipalité n'est a priori pas favorable à la création d'une telle commission. Et ceci d'autant plus qu'il lui semble que le risque est grand de renforcer la distinction entre Conseillers communaux « spécialistes » et « généralistes ».

Toutefois, la création d'une commission thématique permanente du Conseil communal n'étant pas de sa compétence, elle laisse votre Autorité seule juge de sa pertinence.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 279 relatif à la réponse au postulat « Pour la création d'une commission permanente de la mobilité » rédigé par M. le Conseiller communal Sacha Soldini le 11 novembre 2015,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : de prendre acte du rapport municipal N° 279 valant réponse au postulat « Pour la création d'une commission permanente de la mobilité » rédigé par M. le Conseiller communal Sacha Soldini le 11 novembre 2015.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 mai 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

Annexe

- Postulat « Pour la création d'une commission permanente de la mobilité »

1^{ère} séance de la commission

| | |
|-------------------|--|
| Municipal délégué | Mme Elisabeth Ruey-Ray |
| Date | Mercredi 15 juin 2016 à 19h15 |
| Lieu | Ferme du Manoir, Salle de conférences N° 1 |

Postulat "Pour la création d'une commission permanente de la mobilité"

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nyon, le 11 novembre 2015

Notre conseil a pris acte du préavis 168 concernant le Concept de Mobilité en janvier 2011, une prise d'acte ne signifie pas forcément une validation.

Or depuis l'élaboration du CMU, nous constatons que ce concept, en constante évolution, n'a pas toujours pu être suivi à la lettre et plusieurs projets retenus dans ce dernier n'ont jamais vu le jour alors que d'autres n'étant pas planifiés ont été réalisés, soit par voie de préavis, soit par le budget de fonctionnement.

La mobilité est un sujet très sensible, nous l'avons vu lors de l'adaptation des infrastructures en vue de la mise au quart d'heure des bus en décembre dernier.

Les travaux liés aux infrastructures routières vont encore constamment évoluer pour s'adapter à une ville en pleine mutation.

Dans cette optique, il est regrettable que le conseil communal ne puisse interagir que par le dépôt d'initiative ou par la validation ou non de crédits d'investissement consacrés à l'évolution du concept de mobilité dont il a pris acte il y a 5 ans.

Malgré la chronique mensuelle du Municipal en charge des Travaux et Environnement, il serait opportun que notre conseil puisse être systématiquement informé en amont des travaux prévus, comme par exemple l'aménagement de bandes cyclables à contre sens en zone 30.

Afin d'optimiser l'échange d'informations entre le Conseil communal et la Municipalité, je demande à cette dernière d'étudier, en fonction du chapitre III du Règlement de la Municipalité, la constitution d'une Commission consultative de la mobilité.

Dans le but de gagner du temps, je vous propose d'envoyer ce postulat directement en Municipalité.

Sacha Soldini

Conseiller communal Nyon